

LE 7 DÉCEMBRE 2020

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Marguerite tenue à l'hôtel de ville du 268 rue St-Jacques à huis clos en ce septième jour de décembre l'an deux mil vingt, à 20 heures, à laquelle sont présents :

Le maire: M. Claude Perreault

Les conseillers : M. Denis Gamache M. Robert Normand
Mme Brigitte Brochu M. Nicolas Lacasse
Mme Manon Deslauriers M. Émile Nadeau

formant corps entier du conseil.

Est également présente Mme Jessica Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

194-12-2020

OUVERTURE DE LA SESSION

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-29, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne, mais en respectant les distanciations. Qu'une copie audio de la séance sera disponible sur notre site web.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 2 novembre 2020 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

195-12-2020

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Brigitte Brochu et résolu à l'unanimité des conseillés :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2020 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 174 191.48\$.

-que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 40 015.27\$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Nous avons reçu la soumission de Réfrigération Noël concernant les deux contrats d'entretien préventif des unités de climatisation.
- Nous avons reçu le rapport d'inspection du système d'alarme incendie de la salle municipale qui nous mentionne qu'un Certificat de conformité ne peut pas être émis puisqu'il manque de la détection dans certains locaux de rangement et que les détecteurs dans les puits d'escalier doivent être sur une zone séparée. Une demande de soumission pour rendre le tout conforme sera faite.
- La municipalité a été approchée par Beauce Média pour l'achat d'une demi-page publicitaire qui ferait une rétrospective positive de ce qui s'est passé en 2020 pour la municipalité. L'offre publicitaire est rejetée.
- Nous avons reçu une copie de la résolution 15755-11-2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentant l'adoption du règlement numéro 409-11-2020.
- Nous avons obtenu l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour la prolongation de la rue Industrielle.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de novembre.

196-12-2020

DEMANDE À LA CPTAQ: PIERRE-PAUL LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 084 669 nous a fait parvenir une copie de sa demande adressée à la CPTAQ qui mentionne que la délimitation du terrain indique que des parcelles de la propriété sont occupées et utiles à la ferme contiguë et qu'à l'inverse, une partie du terrain est utilisée à des fins résidentielles des superficies propriété de cette ferme;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de vente est prévu et que le propriétaire désire régulariser l'occupation des lieux en procédant à un échange de terrain avec la Ferme B.N.K. S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions sont sans effets sur les activités agricoles environnantes pour les motifs suivants :

Les superficies visées par les échanges sont comparables et la partie à acquérir par la ferme est supérieure de 114,39 mètres carrés;

L'utilisation projetée des lots représente leur utilisation actuelle;

L'utilisation non agricole demandée pour la partie à acquérir par Pierre-Paul Lacasse n'implique aucune distance séparatrice relative aux odeurs;

Il n'y a pas de création de nouvelle unité foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande de M. Pierre-Paul Lacasse concernant

L'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole, à des fins résidentielles accessoires, de parties du lot 4 713 320 totalisant ± 527,77 mètres carrés propriété de Ferme B.N.K. S.E.N.C. en faveur de Pierre-Paul Lacasse.

L'aliénation, le lotissement et l'utilisation agricole de parties du lot 4 084 669 totalisant ± 642,16 mètres carrés, propriété de Pierre-Paul Lacasse, en faveur de Ferme B.N.K. S.E.N.C.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

197-12-2020

DÉROGATION MINEURE- LUCE FRÉCHETTE

CONSIDÉRANT QUE Madame Luce Fréchette demande de procéder à un agrandissement de la résidence existante de 54 % alors que l'extension du bâtiment ne peut être agrandie de plus de 30 % de la superficie de plancher existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera conforme aux normes d'implantation respectant ainsi les dégagements requis;

CONSIDÉRANT la faible superficie du bâtiment existant, le 30 % autorisé par le règlement d'urbanisme n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'une famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Luce Fréchette.

198-12-2020

DÉROGATION MINEURE- ÉRIC RICHARD

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Richard demande de procéder à des réparations majeures sur le chalet vétuste existant par deux (2) agrandissements et l'ajout d'un 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent que les marges avant et arrière ne respectent pas les normes qui sont de 10 mètres et l'extension d'un bâtiment ne peut être agrandie de plus de 30% de la superficie de plancher existante.

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements n'augmentent pas la superficie au sol et que ces deux agrandissements sont mineurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux agrandissements respectent les droits acquis du chalet vétuste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Éric Richard.

199-12-2020

DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL POUR DES TRAVAUX À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 249 RANG SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de consentement de la part du propriétaire de la propriété sise au 249 rang Saint-Georges demandant l'autorisation pour que le fil électrique qu'il désire installer traverse la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les dégagements avec la route sont respectés selon les normes d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le fil utilisé de type TX2 ainsi que la hauteur du mât répondent aux normes d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement d'accepter la demande du requérant et d'autoriser la directrice générale à signer la demande de consentement.

200-12-2020

INFRACTIONS AU RÈGLEMENT D'URBANISME POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 411 RANG SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC La Nouvelle-Beauce a soumis un rapport d'inspection de la propriété sise au 411 rang Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection présente des infractions au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le premier avis d'infraction a été délivré le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le rapport mentionne que le propriétaire est toujours en infraction au Règlement de zonage numéro 372 et à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE plus de quatre années se sont écoulées depuis le premier avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de faire respecter son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement d'établir un échancier afin de permettre au contrevenant de se conformer et de faire parvenir une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à la CPTAQ.

201-12-2020

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION ET DES RÈGLEMENTS SUR LES NUISANCES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADMINISTRATION

202-12-2020

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE BAR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant une demande de permis d'alcool d'Immeubles Carbonneau Inc. pour l'établissement « Bar Nathalie »;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut s'opposer dans les trente jours suivants la publication d'un avis public de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement 409 encadrant la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement du bar visé par la demande de permis de bar est situé à proximité d'un futur développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement résidentiel vise à encourager l'arrivée de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un bar à proximité d'un quartier résidentiel contrevient aux besoins de tranquillité et de sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de faire parvenir une lettre d'opposition à la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant l'autorisation de permis de bar d'Immeubles Carbonneau Inc. pour le bar Nathalie et d'envoyer une copie de la lettre d'opposition au président d'Immeubles Carbonneau Inc..

203-12-2020

PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Selon les articles 1022 et 1023 du Code municipal, la liste des personnes endettées envers la municipalité, datée du 7 décembre 2020, est déposée à ce conseil et remise aux élus. Si la secrétaire-trésorière reçoit l'ordre du conseil, elle doit la transmettre au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour vente de taxes et un extrait de cette liste sera acheminé si nécessaire à la Commission scolaire Beauce-Etchemin.

AVIS PUBLIC – SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Avis public est, par la présente, donné qu'une séance spéciale pour la présentation du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations sera tenue le jeudi 17 décembre à 19h30 à l'hôtel de ville à huis clos. La séance sera enregistrée et diffusée sur le site web les jours suivants. Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à administration@sainte-marguerite.ca. Les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

204-12-2020

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Émile Nadeau, un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION

Monsieur le conseiller, Émile Nadeau présente un projet de règlement sur les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021.

Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un règlement de taxation pour le prochain exercice financier.

205-12-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité est renouvelée afin d'acquérir leurs services en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE l'entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre;

ATTENDU QUE le maire, M Claude Perreault ainsi que la directrice générale, Mme Jessica Fournier, sont autorisés à signer l'entente.

Il est proposé par Manon Deslauriers et résolu unanimement que le conseil municipal accepte les modalités d'offre de service avec la Société canadienne de la Croix-Rouge telles que mentionnées dans la lettre d'entente des services aux sinistrés.

Que le coût de la contribution est de dix-sept cents (0,17 \$) par habitant et représente une facture de 192.61\$.

206-12-2020

UTILISATION DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient des terrains vacants boisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande verbale d'un citoyen qui désire entailler et effectuer divers travaux d'entretien forestier sur le lot 4726800;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas que des travaux soient réalisés sur le lot 4726800;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement de refuser la demande et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au citoyen concerné.

207-12-2020

ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la fabrique Sainte-Mère-de-Jésus accepte de vendre à la municipalité de Sainte-Marguerite une étendue de terrain ayant une superficie de 1 478 mètres carrés portant le numéro 4 085 120 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite au coût de soixante-dix mille dollars (70 000\$), lequel montant devra être versé à raison de dix mille dollars (10 000\$) payable annuellement, sur une période de sept années consécutives, et ce, à partir de la date de la signature de l'acte notarié.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire faire l'acquisition de ce terrain en vue qu'il y soit implanté une résidence communautaire pour aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Deslauriers et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à faire l'acquisition du terrain de la fabrique Sainte-Mère-de-Jésus et que le coût annuel soit payé par le surplus accumulé.

208-12-2020

ASSURANCE MMQ : COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA FADOQ SAINTE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Sainte-Marguerite a fait la demande d'être couvert par la couverture d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les réclamations éventuelles d'organismes couverts par la police d'assurance de la municipalité affectent son dossier d'expérience en cas de réclamation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite compte plusieurs organismes sur son territoire;

Il est proposé par Brigitte Brochu et accepté unanimement de ne pas inclure une protection d'assurance pour la FADOQ au contrat de la MMQ.

209-12-2020

AVENANT À L'ASSURANCE C-21

CONSIDÉRANT QUE les normes de la CNESST sont de plus en plus exigeantes;

CONSIDÉRANT QUE les normes de la CNESST sont en constante évolution et que cela s'est accentué avec les normes entourant les mesures sanitaires de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a ajouté un nouvel avenant à sa couverture d'assurance qui vise à se protéger contre les pénalités que la CNESST peut octroyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et accepté unanimement de souscrire à l'avenant C-21 au coût de 1 000 \$ pour une couverture de 100 000 \$ par sinistre jusqu'à 250 000\$ par année d'assurance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

210-12-2020

CHAPITRE QUATRE DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE- ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce a demandé aux municipalités qui la composent de se positionner quant à savoir si la municipalité désire maintenir l'encadrement des races de chiens prohibés sur son territoire ou si elle souhaite enlever la liste des races prohibées de son règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire que le règlement abolisse la liste des chiens prohibés et qu'il fasse plutôt référence aux chiens dangereux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de transmettre la position de la municipalité de Sainte-Marguerite à la MRC de Nouvelle-Beauce d'ici janvier 2021.

211-12-2020

DÉNEIGEMENT BORNE-FONTAINE SÈCHE DU RANG SAINTE-SUZANNE

CONSIDÉRANT QUE les bornes incendie sèches doivent être déneigées lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche du rang Sainte-Suzanne ne fait pas partie du contrat de déneigement accordé à Excavation Conrad Giroux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une soumission pour le déneigement de cette borne sèche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement d'accepter la soumission de Marc Deblois au coût de 283\$.

212-12-2020

NOMINATION DE M. CÉDRIC FECTEAU AU POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT le décès de M. Patrick Bégin, le poste de lieutenant (122) est disponible au sein de l'état major du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Cédric Fecteau occupe le poste de lieutenant éligible depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Fecteau est éligible à devenir lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE M. Fecteau a démontré l'intérêt de devenir lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement d'approuver la nomination de M. Fecteau au poste de lieutenant au 1^{er} janvier 2021 et que son salaire soit majoré au taux prévu à l'échelle salariale pour le poste de lieutenant 122.

213-12-2020

AFFICHAGE DU POSTE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE 123 ET INSCRIPTION À LA FORMATION ONU DE 90 HEURES

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant éligible 123 est libre;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie demande que le poste disponible soit affiché en janvier 2021 et que le candidat embauché soit inscrit à la formation ONU de 90 heures si le candidat embauché ne détient pas cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement d'afficher le poste de lieutenant éligible 123 en janvier 2021 et d'inscrire le candidat choisi à la formation ONU de 90 heures.

214-12-2020

BÂTIMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la caserne incendie présente des bris majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la caserne incendie présente des bris majeurs;

CONSIDÉRANT QU'UN programme d'aide financière RÉCIM auquel la municipalité pourrait être éligible est mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit être documentée, structurée et accompagnée, si possible, d'un rapport provenant d'une autorité neutre et compétente en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et résolu unanimement de mandater la directrice générale pour procéder à des soumissions concernant l'embauche d'un ingénieur en bâtiment en vue de la délivrance d'un rapport sur l'état de la caserne incendie.

215-12-2020

ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (HORS ROUTE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a une parcelle de son territoire qui est plus à proximité de la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Claire a signé une entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé avec la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie pourrait devoir faire appel au service incendie de Sainte-Claire en cas d'urgence en milieu isolé et que la tarification serait celle établie à l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement d'aviser le service incendie de Sainte-Claire que nous acceptons les termes de l'entente de service d'urgence en milieu isolé, plus précisément l'article 7 qui encadre la tarification.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

216-12-2020

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES CARRIÈRES ET SABLÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite contrôler la quantité de matière extraite des carrières et sablières sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 380 adopté par la municipalité de Sainte-Marguerite le 2 février 2009, plus précisément l'article 11.2 mentionne que tout fonctionnaire, employé de la municipalité ou toute personne mandatée pour lui prêter assistance sont autorisés à procéder à un relevé topographique du site et de ses environs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de procéder à des demandes de soumission pour établir le coût rattaché à ces vérifications.

217-12-2020

TRAVAUX DU RANG SAINTE-SUZANNE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du rang Sainte-Suzanne sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du roulement sur l'asphalte ne satisfait pas la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'insatisfaction a été soulevée à l'entrepreneur qui a exécuté les travaux et au sous-traitant qui a réalisé les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties impliquées lors de la rencontre qui regroupait l'entrepreneur en construction, la firme d'ingénieurs responsable de la surveillance du chantier et le sous-traitant confirment qu'il existe un inconfort lors du roulement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et le sous-traitant se défendent en faisant valoir que cet inconfort n'est pas mesurable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer que la qualité du roulement ne se détériorera pas d'ici la réception finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement de demander qu'une retenue temporaire soit prélevée au contrat jusqu'à la réception finale des travaux en octobre 2021.

218-12-2020

TRAVAUX DU RANG SAINTE-SUZANNE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Sainte-Suzanne ont excédé le délai court prévu au contrat même en faisant abstraction des jours de pluie et les jours de travaux supplémentaires occasionnés par la mauvaise température;

CONSIDÉRANT QUE le devis technique prévoit une clause en cas de non-respect du délai court des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en construction s'est adapté aux imprévus et qu'il n'a pas demandé d'addenda au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite bénéficie du fait que les travaux imprévus n'ont pas été facturés à un taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et accepté unanimement que la municipalité de Sainte-Marguerite accepte de renoncer à la pénalité applicable relativement au non-respect du délai court du contrat considérant que l'entrepreneur en construction a fait tous les travaux requis sans faire d'addenda au contrat et par conséquent, la municipalité n'a pas eu à payer les travaux au tarif horaire.

219-12-2020

SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU RANG SAINTE-SUZANNE

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Stantec a été mandatée pour effectuer la surveillance des travaux du rang Sainte-Suzanne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont excédé le délai court prévu au contrat de construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs réclame la somme supplémentaire de 5 964 \$ plus taxes pour la prolongation du délai des travaux de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres établissait un prix forfaitaire pour la surveillance bureau;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance au chantier a été prolongée et que la surveillance au chantier était facturée selon le nombre de jours de chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement que la municipalité accepte de défrayer le montant relatif à la surveillance de chantier, mais qu'elle refuse d'acquitter la somme supplémentaire demandée pour la surveillance de chantier au bureau.

220-12-2020

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE RUE DE LA MEUNERIE

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs supervisant les travaux de réfection de la rue de la Meunerie a avisé la municipalité que le certificat de

réception provisoire pour les ouvrages du projet de la réfection de la rue de la Meunerie daté du 19 mars 2020 n'avait pas été signé à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale qui était en poste à ce moment n'occupe plus les fonctions de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale actuelle à signer le certificat de réception provisoire des travaux de la rue de la Meunerie.

221-12-2020

CERTIFICAT DE RÉCEPTION FINALE RUE DE LA MEUNERIE

CONSIDÉRANT QUE WSP Canada Inc. nous a fait parvenir une recommandation de paiement pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Meunerie par l'entrepreneur T.G.C. Inc. au 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la libération de la totalité de la retenue contractuelle de 2.5 % pour la réception définitive des ouvrages;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur le site le 19 novembre 2020 afin de vérifier l'état des travaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun problème structurel n'a été observé lors de la visite, mais que certains constats ont été faits sur place tel que décrits à la recommandation de paiement numéro quatre;

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. Inc. s'est engagé à faire les suivis requis concernant les constats énumérés;

CONSIDÉRANT QUE WSP recommande la libération et le paiement de la retenue contractuelle au montant de 14 033.24 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement d'accepter la libération de la retenue contractuelle en considérant que T.G.C. Inc. s'est engagé à faire les correctifs requis aux constats énumérés à la demande de paiement de l'entrepreneur.

HYGIÈNE DU MILIEU

222-12-2020

USINE ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment a été faite en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente certaines lacunes à la suite de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas respecté l'échéancier du contrat de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a été avisé à maintes reprises des déficiences relevées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas mis en œuvre les moyens pour corriger les déficiences;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que les correctifs soient faits rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs WSP qui surveille les travaux recommande d'appliquer les pénalités contractuelles relativement au dépassement du délai d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs WSP recommande d'obtenir des soumissions afin d'établir à combien s'élève la reprise des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et résolu unanimement de mandater la directrice générale de procéder à des demandes de soumission.

223-12-2020

PANNEAU DOSAGE DE CHLORE

ATTENDU QUE l'opérateur en eau potable a informé la directrice générale que le panneau de dosage présente des bris de plus en plus fréquemment;

ATTENDU QUE l'opérateur en eau potable recommande de refaire à neuf le panneau de dosage de chlore;

ATTENDU QUE l'opérateur en eau potable a demandé une soumission auprès de CWA mécanique de procédé;

ATTENDU QUE les coûts sont estimés au montant forfaitaire de 3 935\$ plus taxes et le prix de chaque lance d'injection rétractable est de 850 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de réaliser les travaux à l'interne.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les activités de loisirs prévus à la programmation d'automne sont toujours reportées de trente (30) jours au terme du confinement mentionné par le gouvernement.

224-12-2020

OUVERTURE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'il est permis par la santé publique d'ouvrir les patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les règles de distanciation sociale doivent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le local du centre des loisirs peut être ouvert à la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rendre accessible un endroit intérieur où les patineurs peuvent mettre leurs patins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer que les règles de distanciation sociale sont appliquées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile Nadeau et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la patinoire extérieure dès que la température le permettra et de procéder à l'embauche de préposés au centre des loisirs. L'horaire des heures d'ouverture de la patinoire sera affiché dès qu'il sera connu.

225-12-2020

HORLOGE DIGITALE PROGRAMMABLE

CONSIDÉRANT qu'il est permis par la santé publique d'ouvrir les patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réduire les heures d'ouverture du centre des loisirs, mais qu'elle désire maintenir l'éclairage de la patinoire extérieure en dehors des heures d'ouverture du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission auprès d'Elecal et que le coût pour installer une horloge digitale programmable est estimé à 474.18 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Normand et résolu unanimement d'accorder le contrat à Elecal.

226-12-2020

COORDONNATRICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a dû faire face au départ de son adjointe administrative en octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a dû faire face au départ de sa directrice générale en octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la région de Chaudière-Appalaches a été qualifiée de zone rouge par la Santé publique en octobre 2020 et que toutes les activités prévues au calendrier des loisirs ont été annulées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a une entente concernant le partage d'une coordonnatrice en loisirs avec la municipalité de Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a été avisée en octobre 2020 des départs imprévus des employés de la municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a accepté que la coordonnatrice en loisirs soit temporairement affectée au poste d'adjointe administrative de la municipalité de Sainte-Marguerite considérant que les loisirs organisés par les deux municipalités ont dû être mis en pause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et accepté unanimement d'affecter temporairement la coordonnatrice en loisirs au poste d'adjointe administrative jusqu'à ce que le poste soit affiché et comblé et que cette décision est rétroactive au 1^{er} novembre 2020.

227-12-2020

RESTAURANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de séparer les opérations du restaurant municipal des activités de la municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gamache et adopté à l'unanimité de mandater la directrice générale pour obtenir les avis légaux nécessaires et procéder aux changements requis.

228-12-2020

ACTIVITÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite est toujours en zone rouge;

CONSIDÉRANT QUE la santé publique permet la tenue de certaines activités qui respectent les règles de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le temps des fêtes 2020 sera difficile pour toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs a préparé une activité de décompte de fin d'année 2020 qui respecte les règles de la Santé publique concernant la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Brochu et adopté à l'unanimité d'autoriser la publication de l'activité du décompte de fin d'année sur le Facebook de la municipalité et dans le coup d'œil de décembre.

DIVERS

- Le système d'alerte de masse à la population est en place.
- La borne électrique de recharge a été installée au restaurant. Elle sera bientôt fonctionnelle.

Période de questions

Aucune question ne nous a été acheminée en vue de cette séance.

Je, soussignée, **Jessica Fournier**, secrétaire-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

229-12-2020

AJOURNEMENT DE LA SESSION

Sur la proposition de Brigitte Brochu, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h40.

Claude Perreault, maire

Jessica Fournier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

Préliminaire